



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 8 novembre à 19H30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2021

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, Mme Thérèse MARLHENS, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND,

Procuration : M. Charles LEBLANC à M. Gilbert CHAREYRON

Absente excusée : Mme Anne-Christine WO-YEN

Absents : M Philippe KREBS, M. Olivier MONTEUX

Secrétaire de Séance : Mme Sophie DURET

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal et désignation du secrétaire de séance.
2. Location de la salle d'exposition : tarif et conditions
3. Location du 425 grande Rue : tarif et conditions
4. Remboursement des frais aux élus
5. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
6. Emprunt AFL : achat du 425 Grande Rue
7. Convention adhésion avec le CDG 26 : archives, numérisation et RGPD
8. Convention unique de santé et sécurité au travail
9. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 a été transmis à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

2. Location de la salle d'exposition : tarif et conditions

Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs et les conditions de location de la salle des exposition, située à La Poterie.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil avait décidé de louer à titre gracieux jusqu'à nouvel ordre et de fixer un montant de charges à 12.5€/semaine.

M. Le Maire propose donc de revoir les tarifs de location de la salle d'exposition comme suit :

Tarifs : 30€/semaine. Electricité au réel (relevé des compteurs avant et après location avec émission d'un titre)

Caution : 100€ pour le ménage éventuel
600€ pour les dégâts matériels

Conditions : Police d'assurance obligatoire couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de son utilisation
Convention de mise à disposition signée entre les deux parties

Adopté à l'unanimité

3. Location du bien situé au 425 Grande Rue : tarif et conditions

Le maire explique au conseil municipal que le bien situé au 425 Grande rue est en cours d'acquisition par la commune. Le compromis de vente a été signé le 11 octobre 2021.

La commune souhaite mettre ce bien en location le plus rapidement possible, après signature de l'acte définitif. M. Le Maire a fait appel à une agence immobilière afin de fixer un prix de loyer en adéquation avec les prix du marché.

Il convient donc de fixer le tarif et les conditions de location :

M. Le Maire propose donc au conseil municipal :

Tarif : 800 € hors charges/ mois à compter du 25 janvier 2022.

Conditions : Bail à définir en fonction de la location (bail commercial, mixte ou d'habitation)

Adoptée à l'unanimité

4. Remboursement des frais aux élus

L'Adjointe au Maire en charge de la commission communale des Finances, expose au Conseil municipal les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus par l'État.

Considérant les textes suivants :

- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Afin de se rendre aux réunions obligatoires liées à leur mandat, les élus locaux peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance. La loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ces frais doivent concerner :

- la garde d'enfants, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap,
- ou ayant besoin d'une assistance personnelle à leur domicile.

Il convient donc d'adopter une délibération précisant les règles et modalités de remboursement des dits frais. Une demande de remboursement sera faite auprès de l'Agence de Services et de Paiement dans la limite d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

Par conséquent, il est proposé que les élus puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou à celles ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont ils sont membres,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux d'organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal, elles sont donc inapplicables pour toute autre réunion où l'élu siège au titre, notamment, de la CCVD. De plus, ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC de l'année de référence).

S'agissant des autres frais :

- Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.
- Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.
- Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

La présente délibération sera valable jusqu'à son annulation par décision expresse du conseil municipal.
Adoptée à 11 voix pour et 1 abstention

5. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Crest a transmis à la mairie l'état d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 125€ et concerne l'année 2017

Adoptée à l'unanimité

6. Emprunt AFL : achat du 425 Grande Rue

M. Le Maire rappelle que la commune achète le bien situé au 425 Grande Rue.

Le prix total de l'acquisition s'élève à 270 000€ hors frais de notaire. Afin de financer cet investissement, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 150 000€.

M. Le Maire rappelle également que la commune de Clionsclat est adhérente de l'Agence Française Locale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'AFL, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, décide d'autoriser M. Gilbert CHAREYRON, Maire de Clionsclat, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

- Montant du contrat de prêt : 150 000€ (cent cinquante mille euros)
- Durée totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : trimestrielle
- Taux fixe : 0.79%
- Base de calcul : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

M. Gilbert CHAREYRON, Maire de Clionsclat, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

7. Convention avec le CDG 26 : archives, numérisation et RGPD

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le livre II du code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur,

Considérant que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

Considérant que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

Considérant que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le centre départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Pour la commune, 3 jours de missions ont été fixées. Le coût sera donc de 235€/jour X 3 soit 705€ + 150€ SAE soit un total de 855€/an pour la convention archivage, numérisation, RGPD.

Adoptée à l'unanimité

8. Convention unique avec le CDG 26 de santé et sécurité au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités syndicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé de ses agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer les démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail, (..),
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Adoptée à l'unanimité

9. Questions diverses

Echo de Gier : Il est en cours de finalisation. Il sera distribué début décembre.

Projet Ecole : M. Le Maire informe le conseil que le projet est en cours de réflexion et qu'une mission à été confiée par le SIVOS au CAUE.

Congrès des Maires : Il se tiendra les 16-17 et 18 novembre à Paris. M. Le Maire et 2 adjoints y participeront

Fin de la séance à 20h43



